

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 07/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 Avril 2023

N°

16/2023

Membres en exercice : 10**Présents : 6****Absents : 2****Représentés : 2****Pour : 8****Contre : 0****Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Trois le Treize Avril à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,
Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, THEULE JC, VEDEL P, GILHET B,
 STEHLE C,
Absents excusés : MINAZZO D procuration à SIEGEL R, KROGSDAHL A procuration à
 MORESMAU JP **Absents** : HOMBERT B, NICAISE V.
Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 07 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncier Propriété Bâti : 32,45 %

Taxe Foncier Propriété Non Bâti : 134,58 %

Depuis 2020, le taux de Taxe Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe Habitation : 10,35 %

Taxe Foncier Propriété Bâti : 32,45 %

Taxe Foncier Propriété Non Bâti : 134,58 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale tels qu'énoncés ci-dessus pour l'année 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.




Le secrétaire de séance,
MORESMAU JP.



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 034-213402613-20230413-162023-BF



COMMUNE : 261 ST GUILHEM LE DESERT
 ARRONDISSEMENT : 34 LODÈVE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Impôt foncier bâti (TFB)	350 906	32,45	119,46	373 900	121 331	32,45	121 331
Impôt foncier non bâties (TFNB)	3 734	134,58	192,04	3 900	5 249	134,58	5 249
Taxe d'habitation (TH)	149 658	10,35	60,74	160 284	16 589	10,35	16 589
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Tota	143 169		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	143 169		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			4 950	0	0	-56 911	-51 961

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
143 169	-51 961	91 208

À MONTPELLIER
 Le 08 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT GUILLOIN
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 13 04. 2023
 Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
COMPTES DÉPARTEMENTAUX
COMMUNE : 261 ST GUILHEM LE DESERT
ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. ÉTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :	58
Personnes de condition modeste	0
Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Opérations de longue durée (logem. sociaux)	4 227
Taxe foncière non bâte	665
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâte :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	17 095
Taxe foncière non bâte :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	713
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	160 284
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,546737

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	38,28	49,86	124,65	5,19000	119,46
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,44	83,52	208,80	16,76000	192,04
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,49	73,73	12,99000	60,74
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle ...
 a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>>
 38,71